



Le Mont-sur-Lausanne, le 9 mai 2022

*Le nouveau règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet*

## **Le "Label Bois Suisse" affine ses contours**

*Le "Label Bois Suisse" de Lignum permet d'identifier en un coup d'œil l'origine suisse ou de la Principauté du Liechtenstein d'un produit en bois. Le nouveau règlement du label entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de cette année après une révision complète. Il affine les contours du label. Désormais, tous les produits industriels doivent également contenir au moins 80% de bois suisse.*

Le nouveau règlement du "Label Bois Suisse" tient compte des besoins de tous les maillons de la chaîne de valeur de la forêt et du bois et crée une solide base commune pour l'ensemble des acteurs du marché. Le 28 mars 2022, le Comité directeur de Lignum a adopté à l'unanimité le nouveau règlement ainsi que les directives d'application et le règlement des émoluments y relatifs. Le règlement, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, peut être consulté en ligne sur le site [holz-bois-legno.ch](http://holz-bois-legno.ch). Le nouveau règlement des émoluments entrera quant à lui en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Dès 2025 tous les produits industriels devront également contenir 80% de bois suisse**

Jusqu'à présent, les produits industriels tels que les panneaux de particules et de fibres ou les pellets devaient contenir au moins 60% de bois suisse. A l'avenir, ces produits, comme tous les autres produits en bois certifiés "Label Bois Suisse", devront être composés d'au moins 80% de bois indigène.

Cette exigence s'entend comme une quantité annuelle minimale qu'il convient d'atteindre. Pour les pellets, une période de transition s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **La part de 60% des coûts de fabrication en suisse obligatoire dans tous les cas**

Conformément à la réglementation "Swissness", la preuve doit être apportée pour tous les produits certifiés, qu'au moins 60% de leurs coûts de fabrication ainsi que l'étape de transformation prépondérante ont été réalisés en Suisse.

Dans le cadre de la labellisation d'objets, l'attribution du "Label Bois Suisse" à l'ensemble d'un ouvrage ou à de grandes parties d'ouvrage (p. ex. l'ensemble de la structure porteuse), il faut désormais prouver qu'au moins 60% du bois est certifié. Pour la labellisation de parties d'ouvrage individuelles (p. ex. une façade), la règle des 80% continue à s'appliquer.

**Marketing Bois Suisse** est une plate-forme commune de l'économie suisse de la forêt et du bois ainsi que du Plan d'action bois de l'Office fédéral de l'environnement. Elle gère le Label Bois Suisse et a pour objectif de renforcer à long terme l'utilisation du bois suisse par des mesures appropriées. Marketing Bois Suisse est rattaché à Lignum, Economie suisse du bois. La commission consultative, la direction du projet et le bureau donnent un signal commun clair en faveur du bois suisse.

**holz-bois-legno.ch**

**Pour toutes questions des médias :**

Daniel Ingold  
Lignum, Economie suisse du bois  
Office romand  
Directeur  
Tél. +41 79 909 37 43  
daniel.ingold@lignum.ch